

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				12/11/2019
Stéphanie TERRASSE	X				
Marc MAIRE	X				Date d'affichage
Jacqueline HEBERT	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				12/11/2019
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				art.L.2121-15
Patricia NICOLLE	X				du CGCT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Dominique
Total	11			2	MERIEULT

Ordre du jour

Approbation du PV du 24 septembre 2019

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2019
Tarifs Municipaux 2020

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Recrutement ALSH 2020-2021-2022

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Projet pour le remplacement de la chaudière du restaurant scolaire

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Monique MARCEL

Questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande de Monsieur le Maire de supprimer la délibération concernant la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Monique MARCEL.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2019 (Délib. n° 39/2019)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole liée aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Tarifs municipaux 2020 (Délib. n°40/2019)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent en moyenne une augmentation de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve les tarifs présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **reconduit, le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.**

Commune de SAHURS - TARIFS au 01/01/2020	2020
restaurant scolaire	
Repas enfant	3,85 €
Repas enfant -25%	2,90 €
Repas enfant -50%	1,96 €
Repas enfant -75%	1,01 €
Repas adulte	5,59 €
Garderie Tarif normal (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	3,25 €
Soir jusqu'à 18h 30	4,41 €
Mercredi matinée	6,29 €
Mercredi après-midi 18h	6,29 €
Mercredi après-midi 18h30	7,52 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	10,22 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Mercredi journée jusqu'à 18h30	11,64 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Salhuciens) (toute heure entamée est due)	5,44 €
Garderie Tarif réduit (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	2,42 €
Soir jusqu'à 18h30	3,30 €
Mercredi matinée	4,73 €
Mercredi après-midi 18h	4,73 €
Mercredi après-midi 18h30	5,63 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	7,65 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	8,72 €
Garderie Tarif HORSAINS (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	
Soir jusqu'à 18h 30	
Mercredi matinée	7,85 €
Mercredi après-midi 18h	7,85 €
Mercredi après-midi 18h30	9,39 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	13,00 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	15,08 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Horsains)(toute heure entamée est due)	6,76 €
Repas du mercredi (Hors convention)	4,72 €
Centre de loisirs intercommunal (Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, St Pierre-de-Manneville)(périodes extra-scolaires) (repas compris)	
Journée	15,28 €
Par j. pour une semaine complète	13,90 €
Journée tarif réduit 25%	11,44 €
Par j. pour une semaine complète tarif réduit 25%	10,43 €
Journée pour les extérieurs	18,13 €
Par j. pour une semaine d'inscription pour les extérieurs	16,82 €
Pénalités retard/heure pour les extérieurs (toute heure entamée est due)	6,86 €
<i>pour les annulations d'inscriptions se référer à la délibération n° 55/2016 et au règlement d'inscription du centre applicable à compter du 1/1/2017</i>	
Permis de chasse	60,00 €
Location de la salle	
Petit foyer vin d'honneur	120,00 €
Petit foyer 1journée	215,00 €
Petit foyer week end	300,00 €
Salle + petit foyer: vin d'honneur	215,00 €
Salle + petit foyer: 1 journée	420,00 €
Salle + petit foyer: week end	590,00 €
salle + petit foyer pour les élus et agents municipaux	gratuité 1 fois/an
Pub dans Sahurs Le Journal	
Petit Format (carte de visite)	105,00 €
Grand Format (1/3 de page)	210,00 €
Concession au cimetière	
Concession enfant 30 ans (1m²)	180,00 €
Concession tombe: 30 ans	360,00 €
Conces. Columbarium: 30 ans	360,00 €
Droit de place sur le parking	50,00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

3. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n°41/2019)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IL est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 294 950 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 737 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Budget 2019	Autorisation de dépenses 2020
20	Immobilisations incorporelles	71 800 €	17 950 €
21	Immobilisations corporelles	63 150 €	15 787 €
23	Immobilisations en cours	160 000 €	40 000 €

4. Recrutement ALSH 2020-2021-2022 (Délib.42/2019)

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) durant les périodes périscolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouvertures du centre :

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2020-2021-2022
- VACANCES DE NOEL 2020-2021-2022
- VACANCES DE FEVRIER 2020-2021-2022
- VACANCES D'AVRIL 2020-2021-2022
- VACANCES DE JUILLET 2020-2021-2022

1 à 4 agents d'animation (selon le nombre d'enfants accueillis) pour la mise en œuvre des activités d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **AUTORISE** le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de La Fonction Publique Territoriale stipuleront :

- pour le ou les recrutements d'agent(s) d'animation contrat établi pour la période concernée,
- **CONFIE** au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

5. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article 3,1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n°43/2019)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 04 novembre 2019, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heures annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 04 novembre 2019 au 31 août 2020 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer**, à compter du 04 novembre 2019, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heure annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.
- **La rémunération** de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

6. Projet pour le remplacement de la chaudière du restaurant scolaire (Délib. n°44/2019)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remplacer la chaudière du restaurant scolaire. La chaudière a été installée lors de la construction du restaurant scolaire, en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente une superficie de 232 m².

Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée, cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs sociétés pour le remplacement de la chaudière.

La société " LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE" a été retenue pour le remplacement de celle-ci.

Le montant des travaux se monterait à :

- **7 316,00 € HT, soit 8 047,60 € TTC**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre la commission des travaux et de retenir cette offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 20, chapitre 21, section d'investissement.**
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum FSIC –FAA (Fonds de soutien aux investissements communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- **De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.**

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Pascal LE BELLER (Directeur du pôle de proximité) le mercredi 13 novembre 2019 afin de faire un état des lieux des voiries communales de la commune de Sahurs. Il établit un bilan sur le mandat 2015-2020 concernant le plan pluriannuel qui se termine en 2020 avec les travaux de la résidence les Petits Saules.

Le bilan en investissement voiries représente 704 761,27 € sachant que le transfert voiries de la commune à la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 230 928,00 €.

Il rappelle que les travaux de la résidence les Petits Saules commenceront en janvier 2020 avec la rénovation du réseau d'eau potable dans un premier temps, une reprise en février-mars 2020 et espère que les travaux se termineront courant mai-juin 2020 ; le retard s'explique par la volonté du service juridique d'étudier les dossiers afin d'éviter tout recours par les entreprises qui ne seraient pas retenues.

Ils ont abordé les projets pour la période 2020-2025. Des techniciens de la Métropole Rouen Normandie ont dressé une liste des voiries en mauvais état de notre commune : allée du Canada, Chemin du Gal ainsi qu'une portion de la voirie au Clair Logis.

Une première proposition est faite pour la réfection de la rue du Puits Fouquet, le chemin du Gal et la continuité du trottoir allant de la résidence des Charmilles au Fief Noble.

Cette proposition doit être chiffrée. La rénovation du chemin des Marronniers sera étudiée en fonction des crédits restants, pour des travaux en 2020.

Monsieur LE BELLER a également parlé du déploiement de la fibre, le réseau est enterré et les armoires sont installées. Un réseau aérien va être installé avec des poteaux supplémentaires pour supporter la fibre. Elle est d'ors et déjà opérationnelle pour les habitations se situant au cœur du village.

Monsieur le Maire informe que le marché d'éclairage publique de la Métropole Rouen Normandie a été renégocié et remporté par l'entreprise AVENEL.

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion a eu lieu le 12 novembre 2019 avec notre DPO (Déléguée à la Protection des Données) de l'Association ADICO dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Notre déléguée a réalisé un audit et va transmettre un rapport pour l'amélioration de la protection des données.

Suite à cet audit, il faudra insérer un encart dans le bulletin municipal pour informer les personnes de la prise de photographies. Il faudra aussi l'autorisation des nouveaux élus pour la transmission de leurs adresses mails.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de stage d'un administré, pour la période du 03/12/2019 au 20/12/2019, suite à une reconversion professionnelle dans le domaine du bâtiment. Il est proposé de refaire les peintures d'une pièce de la bibliothèque (ancienne cuisine).

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- Salon du livre, le samedi 23 novembre 2019, à partir de 14 h à l'école Frank Innocent,
- Le colis des aînés sera distribué le mercredi 11 décembre 2019,
- Bûche de Noël, le 20/12/2019 à partir de 16 h au petit foyer pour tous les aînés,
- Les vœux du Maire auront lieu 11/01/2020 à 13 h 30,
- Assemblée Générale du comité des fêtes le 24/01/2020,
- Festival SPRING les 17 et 18/03/2020,
- 1^{er} tour des élections le 15/03/2020,
- 2^{ème} tour des élections le 22/03/2020

8. Tour de table

Dominique MERIEULT annonce que le repas des aînés est prévu le dimanche 08 mars 2020.

Régis BILLARD signale la vitesse excessive des véhicules route de la Forêt.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Michaël BOUYER rappelle les dégradations du terrain de tennis cet été, il demande l'achat d'une chaîne et d'un cadenas à chiffres.

Il annonce le décès de Raphaël GONZALES le 07/11/2019, ancien professeur de musique.

Elisabeth LEGRAND informe que la porte du petit foyer est régulièrement ouverte.

Marc MAIRE annonce les dates suivantes :

- Conseil Municipal des Jeunes, le 02/12/2019,
- Commission scolaire, le 05/12/2019.

Il fait part que le conseil d'école s'est réuni le 07/11/2019. Il a constaté une diminution des effectifs, soit 111 à la rentrée de cette année. Il est prévu 9 rentrées en petite section maternelle à la rentrée de 2020 et 15 départs d'élèves de CM2 au collège.

Il informe que :

- Le PPMS pour risques majeurs a été annulé,
- Les délégués de classe se sont réunis, grâce au projet d'école, il y a eu l'acquisition de jeux pour la récréation,
- Les enseignants souhaiteraient un nouveau frigo pour la salle des maîtres,
- Le repas sans viande est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019 dans les cantines. Il remercie Madame Véronique DESMARAIS pour sa performance,
- Les enseignants font appel aux spécialistes pour la taille des framboisiers dans la cour de l'école,
- Cette année, le projet de l'école est consacré à l'Afrique, y compris la semaine du goût, et la participation à la banque alimentaire,
- La chorale de Noël et l'arbre de Noël sont prévus le 13/12/2019.

Il remercie l'Opéra de Rouen pour l'accueil musical des enfants à la rentrée des classes.

Isabelle LEGOIS rappelle que la vitesse est excessive rue de haut et qu'il faudrait tailler une haie rue de Haut.

Stéphanie TERRASSE informe que le voyage des anciens qui a eu lieu le 15 novembre 2019 à Paris s'est bien déroulé malgré la pluie ; 54 participants étaient présents.

Elle dresse un bilan de l'assemblée générale de l'association Initiatives Jeunes. Tout se passe bien dans l'ensemble sauf que la Caisse d'Allocations Familiales reproche le manque de participation des jeunes.

Elle informe que :

- Les cérémonies du 11 novembre se sont bien déroulées, sous la pluie, avec une cinquantaine de personnes présentes,
- Le cross du collège a eu lieu le 14 novembre et 2 garçons de l'école de Sahurs sont arrivés 2^{ème} et 3^{ème} à cette course ; il s'agit de Noam et de Léo,
- Il y aura une réunion sur les "DYS" à Canteleu,
- La réunion du SIVU est prévue le 25/11/2019 à 18 h à la Mairie,
- Le Noël des enfants est organisé le 13/12/2019 avec un spectacle "Cirque", un goûter et un cadeau de Noël offert par le comité des fêtes de Sahurs. Le cadeau de Noël est un livre que les enfants auront préalablement choisi, lors du salon du livre du 23/11/2019. La couverture des livres aura lieu le 06/12/2019 à l'école,
- Le festival SPRING "3 petits tours et puis s'en vont" aura lieu le mardi 17/03/2020 et le mercredi 18/03/2020, sous chapiteau.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 21 janvier 2020 à 20 h 30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.